

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°132/2023**

Le Maire de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- le Code de la Route,
- la demande en date du mardi 25 avril 2023 de l'entreprise YDEMS 171 ZA de la Verrerie, 74290 ALEX.
- pour charger/décharger une pelle mécanique à chenille et du matériel de chantier au lieu-dit de Coligny, 1 chemin des Chardonnas du vendredi 28 avril au vendredi 12 mai 2023.

**Considérant**

- qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux, du vendredi 28 avril au vendredi 12 mai 2023, la circulation des véhicules sera perturbée 1 chemin des Chardonnas.

**Article 2 :** Au niveau du chantier, la circulation ne sera pas interrompue mais la voie sera réduite au 1 chemin des Chardonnas, le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

**Article 4 :** L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise YDEMS. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes. L'entreprise YDEMS sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**Article 5 :** Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise YDEMS, 171 ZA de la Verrerie, 74290 ALEX,
  - à la gendarmerie de Seyssel,
  - au centre de secours de Seyssel,
  - au service de gestion du domaine public de la Haute-Savoie,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 26 avril 2023  
Le Maire, Gérard LAMBERT

